



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1110, chemin Principal
 Saint-Joseph-du-Lac (Québec)
 J0N 1M0
 Tél : 450-623-1072
 Fax : 450-623-2889
 Site internet : sjdl.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS
BÂTIMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET PUBLIC
RÉNOVATION BÂTIMENT PRINCIPAL
 (Porte et fenêtre, revêtement extérieur, toiture et patio)

Coût 50 \$

Dépôts divers 1 400\$ + dépôt de garantie

Date de la demande : _____ Demande reçue le : _____

IDENTIFICATION

<input type="checkbox"/> Propriétaire		<input type="checkbox"/> Demandeur (procuration obligatoire)	
Nom : _____	_____	Ville : _____	_____
Adresse : _____	_____	Code Postal : _____	_____
Téléphone : _____	_____	Courriel : _____	_____

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX

Emplacement des travaux : _____ Usage actuel : _____ Usage projeté : _____

Date prévue des travaux : _____	Date prévue de la fin des travaux : _____	Coût approximatif des travaux : _____
---------------------------------	---	---------------------------------------

Entrepreneur exécutant les travaux :	<input type="checkbox"/> Cocher si propriétaire
Nom : _____	Téléphone : _____
Adresse : _____	Code postal : _____
Ville : _____	No RBQ : _____
	No NEQ : _____

Autres professionnels :	
Nom : _____	Téléphone : _____
Contact : _____	Courriel : _____

DOCUMENTS REQUIS**ANNEXE**

<ul style="list-style-type: none"> Deux copies des plans du bâtiment (une copie papier et une copie numérique) à l'échelle et la description des travaux envisagés, incluant les plans, élévations, coupes, profils (de tous les étages et façades), les matériaux de parement extérieur, précisant les normes applicables en vertu des règlements d'urbanisme. La description de la résistance des séparations coupe-feu, avec l'emplacement et le degré pare-flamme des dispositifs d'obturation doivent être indiqués aux plans (si possible, une copie numérique); <ul style="list-style-type: none"> a) Lorsque requis en vertu de la Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1, la Loi sur les architectes, L.R.Q., c. A-21, la Loi sur les ingénieurs, L.R.Q., c. I-9, ou toutes autres lois désignant un professionnel pour la réalisation des plans, les plans et documents doivent être signés et scellés par ce professionnel. De plus, le sceau professionnel d'un technologue doit être apposé sur les plans accompagnant toute demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, et ce, pour toute construction non visée par la Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1, la Loi sur les architectes, L.R.Q., c. A-21, la Loi sur les ingénieurs, L.R.Q., c. I-9, ou toutes autres lois désignant un professionnel pour la réalisation des plans. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> La description détaillée des matériaux utilisés (type des matériaux, modèles, couleur, etc.) 	<input type="checkbox"/>

DÉCLARATION

Je certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais et exacts.

Signature : _____ Date : _____



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec)
J0N 1M0
Tél : 450-623-1072
Fax : 450-623-2889
Site internet : sjdl.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS
BÂTIMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET PUBLIC
RÉNOVATION BÂTIMENT PRINCIPAL
(Porte et fenêtre, revêtement extérieur, toiture et patio)

Coût 50 \$
Dépôts divers 1 400\$ + dépôt de garantie

TYPE DE TRAVAUX	DÉPÔT DE GARANTIE	
	VALEUR DES TRAVAUX	DÉPÔT
NOUVELLE CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT OU RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT	1 \$ à 5 000 \$	250 \$
	5 001 \$ à 10 000 \$	500 \$
	10 001 \$ à 15 000 \$	750 \$
	15 001 \$ à 25 000 \$	1 250 \$
	25 001 \$ à 35 000 \$	1 750 \$
	35 001 \$ à 50 000 \$	2 500 \$
	50 001 \$ à 100 000 \$	5 000 \$
	100 001 \$ à 150 000 \$	7 500 \$
	150 001 \$ à 200 000 \$	10 000 \$
	200 001 \$ à 250 000 \$	12 500 \$
	250 001 \$ à 500 000 \$	25 000 \$
	500 001 \$ à 1 000 000 \$	30 000 \$
	Plus de 1 000 001 \$	50 000 \$

À noter :

- 1- Le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande peut demander toute autre information jugée nécessaire.
- 2- Les documents requis pour déposer une demande de permis doivent être remplis de manière indélébile afin de garantir leur lisibilité et leur conformité.
- 3- Les demandes de permis et de certificat assujetties au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) doivent être présentées au CCU et approuvées par le conseil municipal.